

# **A CONSERVER**

## **CANTINE SCOLAIRE et ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Année 2023 - 2024**

### **1. Conditions d'admission**

- L'inscription ou l'annulation est **obligatoirement** effectuée :
- **Pour la cantine** à la mairie au guichet (ouverture le matin du Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h, le Samedi de 9h à 12h, et l'après midi le Lundi, Mercredi et Vendredi de 14h à 16h15), ainsi que par téléphone (02.48.51.90.81) ou par mail ([mairie.massay@mairie-massay.fr](mailto:mairie.massay@mairie-massay.fr))
- **Pour le périscolaire**, également auprès de la mairie.  
Apporter les photocopies des vaccins, de l'attestation d'assurance et du quotient familial.
- Les inscriptions ponctuelles doivent se faire au plus tard **48h à l'avance**.
- En cas d'absence des parents à l'issue du temps réglementaire de l'école, à la cantine le repas servi pourra être différent et sera facturé double, en ce qui concerne l'accueil périscolaire **trop d'abus pourra engendrer une double facturation**.
- Il incombe aux parents de **signaler à la mairie l'absence** de leur enfant à la cantine en cas de maladie ou de sortie scolaire, de **préférence la veille** ou au plus tard **le jour même avant 9h**. En cas de non-annulation, le repas sera facturé.

### **2. Tarif et Paiement**

- Le Prix d'un repas pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à **3.00€** pour un enfant et à **5.20€** pour un adulte. Le tarif de l'accueil périscolaire du matin ou du soir varie de 1€ à 1.20€ en fonction du quotient familial. (Tarifs sur le site de la mairie [www.massay.fr](http://www.massay.fr))
- La facture sera envoyée aux parents mensuellement.

### **3. Fonctionnement de la Cantine**

- La cantine scolaire est organisée en 2 services, les maternelles et le CP déjeunent d'abord de 12h15 à 13h, les primaires ensuite, de 13h à 13h40.
- Les enfants sont pris en charge et encadrés de 12h15 à 13h40, temps de fermeture de l'école.
- Le personnel d'encadrement de la cantine scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.
- Les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec M. Le Maire ou son représentant afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Tous les enfants qui prennent leurs repas à la cantine scolaire doivent venir avec une serviette de table qu'ils changent chaque semaine. Pour les petits, il est demandé aux familles de coudre un élastique à la serviette pour y passer la tête, de façon à ce qu'elle protège l'enfant tout au long du repas.

### **4. Horaires de l'Accueil Périscolaire**

- Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

### **5. Horaires du Centre de Loisirs**

- Mercredi de 7h30 à 18h30

### **Discipline**

- Le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement des structures.
- Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel communal d'encadrement, des autres enfants et du matériel mis à leur disposition.
- Tout châtiment corporel est interdit.
- Tout débordement dans le vocabulaire et/ou dans les gestes pourra entraîner un isolement temporaire de l'enfant, ou une punition écrite adaptée au débordement à faire signer par les parents, voire un avertissement de la part de M Le Maire de MASSAY ou son représentant.
- Si la punition n'est pas faite (refus de l'enfant ou des parents) ce sera considéré comme un 1er avertissement qui sera confirmé par écrit par M. le Maire ou son représentant.

#### **Mesures disciplinaires :**

1. Exclusion temporaire de 4 jours à l'issue de deux avertissements écrits de M. le Maire ou son représentant
2. Exclusion d'un mois en cas de récidive (confirmée par écrit)
3. Exclusion définitive en cas de nouvelle récidive (confirmée par écrit)